

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE POPIAN

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 18 janvier 2021 et formulée par la commune de Popian pour le projet de mise en sécurité du caniveau du stade ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Popian souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de mise en sécurité du caniveau du stade, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Popian en vue de participer au financement des travaux de mise en sécurité du caniveau du stade à hauteur de 1052,16 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2524 le 23 mars 2021

Le Président de la communauté de communes

Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021

Jean-François SOTO

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2243-DE-1-1



- COMMUNE DE POPIAN -

**PRESENTATION DU PROJET DE
MISE EN SECURITE DU CANIVEAU
DU STADE COMMUNAL**



- INTRODUCTION DU PROJET -

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, et selon les recommandations du schéma directeur réalisé en 2017, la commune de Popian a créé en 2019 un fossé pour désengorger le réseau pluvial du cœur de ville.

Depuis sa mise en service, les pluies sont dirigées jusqu'au *ruisseau de l'Aurette* grâce à ce fossé dont l'efficacité n'est plus à prouver.

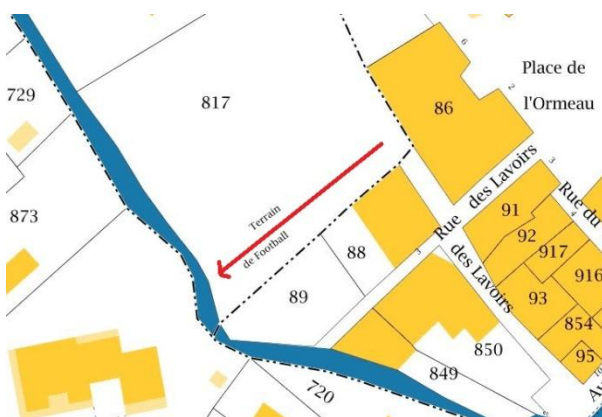
Cependant, la longueur et la profondeur du caniveau dans un espace assez fréquenté par les enfants posent toutefois la question de sa sécurité. **Il est dès lors envisagé de procéder au busage de ce caniveau, sur toute sa longueur et ce, afin d'assurer la sécurité de tous.**

Compte tenu de la mise en place par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault du dispositif d'aides aux communes de moins de 1000 habitants par le biais du fonds de concours, ce projet de mise en sécurité a été soumis à délibération du Conseil municipal de Popian qui a sollicité une participation financière auprès de l'instance intercommunale.

Cette demande respecte les critères cumulatifs exigés par l'assemblée intercommunale :

- le projet concerne la commune de Popian dont la population est inférieure à 1000 habitants ;
- il appartient au domaine communal ;
- et relève des compétences communales.

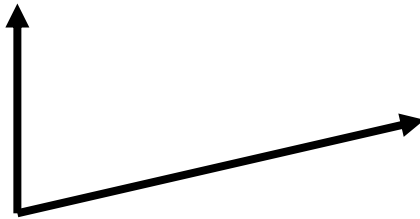
- LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNE -



Le caniveau à sécuriser par une opération de busage se situe sur la **parcelle cadastrée section B n° 817** affectée à un terrain de loisirs.

Le fossé mesure un peu plus de 40 mètres linéaires.

- PHOTOGRAPHIES DU SITE -



Mise en sécurité du caniveau de 42 mètres linéaires par une opération de busage permettant le bon écoulement des eaux pluviales vers le *ruisseau de l'Aurelle*.

- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE POPIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 0
Rcpécacités : 0

Vote : 9
Pour : 9
Contre : 0
Absention : 0

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à 19 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de **POPIAN**, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, maire.

Présents : Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, maire.

M. Gilles BOULOUYS et Mme Hélène ICARD-MARTINEZ, adjoints ;

Mme Sylvie RONDE et MM. Alexandre BARCELONNE, Pascal BEDOS-AURIVEL, Colin CHARLES, Lilian DUFOUR, Alain VIGNAUX, conseillers municipaux.

Absent excusé : MM. Thierry CAMBON et François VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène ICARD-MARTINEZ

* * * * *

**FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LE BUSAGE DU CANIVEAU DU STADE MUNICIPAL**

Après le creusement d'un fossé de plus de 40 mètres sur la parcelle cadastrée section B n° 817 en vue d'un meilleur écoulement des eaux pluviales, il convient de garantir la sécurité du lieu par une opération de busage.

Madame le maire rappelle à l'assemblée le fonds de concours de la communauté de communes Vallée de l'Hérault mis à disposition des communes de moins de 1000 habitants et voté le 18 février 2019. A cet effet, un devis de la SAS MMTP permet d'évaluer les travaux à 4 208.64 € HT, d'où le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux (devis SAS MMTP) :	4 208.64 € HT
Fonds de concours CCVH (25% du HT) :	1 052.16 € HT
Autofinancement :	3 156.48 € HT

Il convient de délibérer afin que le dossier puisse être déposé avant le 31 octobre 2020. Madame le maire rappelle que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le plan de financement et la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents nécessaires.

Ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à M. le président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu des :
Date d'envoi à la Préfecture : 09.10.2020
Date de publication : 09.10.2020

Le Maire,
Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC



DELIBERATION n° 2020-032

- DEVIS POUR L'INTERVENTION -

Devis : DEV000125

Date : 06/09/2020


SAS MMTP
 4 rue des therons
 34150 Montpeyroux
 Tél : 07 81 62 55 19
 Fax :
 Email : mmtp34150@gmail.com
 SIRET : 84014815900014
 TVA : ...
 Code client : 02

Mairie POPIAN
 2 avenue de laurelle
 34230 popian

Pour donner suite à votre demande, nous vous adressons ce devis.
 Sachez que nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.
 Nous vous prions d'agréer nos sentiments les plus distingués.

Référence	Libellé ligne	Qté	PU Brut	%	PU Net	Montant net
	POSE DE TUBE ANNELE DIAM 600 ET REBOUCHAGE FOSSE					
	POSE DE TUBE ANNELE SUR ENVIRON 35 ML	1	600,00		600,00	600,00
	FOURNITURE ET POSE DE GRAIN DE RIZ POUR CALAGE DES TUBE ANNELE	1	700,00		700,00	700,00
	FOURNITURE ET POSE DE TERRE POUR REBOUCHAGE DU FOSSE	1	900,00		900,00	900,00
	DEMOLITION DE TETE DE BUSE EXISTANTE POUR POSE DE TUBE ANNELE	1	100,00		100,00	100,00
	CREATION DE TETE DE BUSE EN BETON EN BOUT DE RESEAUX	1	250,00		250,00	250,00
	FOURNITURE DE TUBE ANNELE SN8 ID 600 6ML	36	45,24		45,24	1 628,64
	FORFAIT LIVRAISON (TRANSPORT)	1	30,00		30,00	30,00

Bon pour accord,
A Popian, le
9.10.2020
le maire,



Total HT	4 208,64
Total taxes	791,73
Total TTC	5 000,37

Notre société conserve l'entière propriété des produits livrés jusqu'à l'encaissement effectif et intégral du prix facturé.
 Tout litige sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de Paris.

- PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION -

Montant total des travaux :

4 208.64 € HT

Participation de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault :

1 052,16 € sur la base du montant HT

et correspondant aux 25% prévus par délibération communautaire

Autofinancement par la commune de Popian :

3 156,48 € HT

